



LES CHATS DE LIMEIL, association de protection animale, à but non lucratif, créée en 2003 : réguler en douceur la population des chats errants pour en faire des chats libres ; faire adopter les chatons et chats adultes domestiques.

Siège social : Hôtel de Ville – CS20001 - 94460 Limeil-Brévannes cedex

06.16.58.09.71 - leschatsdelimeil@gmail.com - www.leschatsdelimeil.org

CHARTRE DE CONFIANCE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA FAMILLE D'ACCUEIL

A l'issue de la visite de ce jour, le _____, à _____

Nom / Prénom _____

Adresse _____

CP / Ville _____

Téléphone / Messagerie électronique _____

(ci-après « la famille d'accueil »)

confirme son souhait de devenir famille d'accueil auprès de l'association LES CHATS DE LIMEIL (ci-après « l'association »).

Statut de la famille d'accueil :

- La famille d'accueil est bénévole ; elle ne pourra prétendre à aucune rémunération.
- La famille d'accueil reconnaît que l'animal qu'elle accueille est la propriété de l'association jusqu'à son adoption.

Conditions d'accueil :

- La famille d'accueil s'engage à bien traiter le chat, lui fournir la nourriture adéquate, lui prodiguer les soins médicaux nécessaires et un habitat convenable.

Elle doit disposer d'une pièce (de préférence avec une fenêtre) pour isoler l'animal durant la période dite de « quarantaine » qui sera de 15 jours minimum. Pendant cette quarantaine, elle s'engage à ne pas mettre le chat de l'association en contact avec d'autres animaux.

La famille d'accueil s'engage à ne pas laisser sortir l'animal et à ne pas le laisser dormir hors de son domicile.

- Si la famille d'accueil constate un quelconque changement dans le comportement du chat, s'il tombe malade, s'échappe ou décède, elle devra impérativement contacter l'Association dans les plus brefs délais.

En cas de maladie, blessure, accident ou cause imputable à une défaillance de la famille d'accueil, les frais engagés seraient à sa charge - l'association se réservant tous droits de poursuite.

➤ Toute absence brève ou prolongée (week-end, vacances, etc.) devra être notifiée par avance au moins 2 semaines afin de trouver une solution convenable pour le bien-être de l'animal.

Obligations de la Famille d'Accueil :

➤ La famille d'accueil ne pourra faire effectuer de frais médicaux sans l'accord d'un membre du Bureau.

➤ Sauf autorisation de l'association, la famille d'accueil devra impérativement consulter auprès des cliniques vétérinaires partenaires de l'association :

Clinique de la Tourelle – 47 rue de Paris – 94470 Boissy-Saint-Léger – Tél : 01 71 34 41 11
Clinique Rouget de l'Isle – 5/7 boulevard des Alliés – 94600 Choisy-le-Roi – Tél : 01 48 52 44 42

➤ La famille d'accueil s'engage à :

- autoriser les visites de courtoisie de l'association ;
- envoyer des photos pour la publication sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Association en vue d'une adoption ;
- se rendre disponible pour les visites en vue d'adoption.

Adoption :

➤ Si elle souhaite d'adopter le chat qu'elle accueille, la famille d'accueil est prioritaire pour une adoption aux conditions habituelles pratiquées par l'association.

➤ La famille d'accueil s'engage à ne pas donner, vendre ou faire adopter l'animal par un tiers sans l'accord préalable de l'association.

Dans le cas contraire, elle sera dans l'obligation d'indemniser l'association des frais d'adoption habituellement pratiqués par l'association.

➤ Processus de l'adoption :

- Le chat doit être dans un bon état général (certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire faisant foi) ; si le chat est atteint d'une maladie chronique, il faudra le préciser aux futurs adoptants et le spécifier impérativement sur le contrat d'adoption.
- La famille d'accueil donnera des précisions sur le passé et le caractère du chat (peur, phobie, craintif, s'il doit être placé seul ou pas, avec ou sans jardin/enfants etc.).
- La famille d'accueil et l'adoptant rempliront 2 exemplaires du formulaire d'adoption : un destiné à l'association et un destiné à l'adoptant (accompagné du carnet de santé, de la carte d'identification et du certificat de bonne santé) ; l'adoptant remettra à la famille d'accueil le montant des frais d'adoption (en chèque ou espèces) et le chèque de caution (pour les chatons).
- Après l'adoption et dans un délai de 2 semaines, la famille adoptante peut rendre l'animal ; les sommes versées lui seront restituées.

- Lorsqu'un adoptant définitif sera retenu par l'association, la famille d'accueil devra lui remettre l'animal.
- A l'issue de la période d'essai, la famille d'accueil s'engage à remettre à l'association son exemplaire du formulaire d'adoption, accompagné des copies de justificatif de domicile et de pièce d'identité, les frais d'adoption et le chèque de caution.

Obligations de l'Association :

➤ L'Association prend en charge les soins et produits vétérinaires (anti-parasitaires, médicaments, stérilisation, identification, tests Fiv/ Felv, vaccins, médicaments, etc.).

Si nécessaire, l'Association peut fournir le matériel nécessaire pour accueillir l'animal au sein de la famille d'accueil.

➤ L'association fera ses meilleurs efforts pour trouver un adoptant répondant aux critères du chat accueilli.

➤ En cas de fin de la collaboration avec la famille d'accueil, l'association s'engage à récupérer le chat dans les plus brefs délais dès qu'une solution sera trouvée.

L'Association, représentée par Céline JACQUET
(*Signature*)

La Famille d'Accueil
(*Signature, avec la mention 'Lu et Approuvé'*)